

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Vous avez reçu un avis d'infraction routière et vous contestez l'amende ? Vous n'êtes pas d'accord avec votre solde de points du permis de conduire ? Vous n'avez pas récupéré vos points après un stage de sensibilisation ? Pour savoir comment faire une réclamation, utilisez le téléservice "Faire un recours en ligne" ou sélectionnez votre situation sur cette page.

- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire

Téléservice

Comment contester une amende ?

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si votre véhicule a été flashé (contrôle automatisé par radar). Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si votre véhicule a été intercepté.

Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si vous avez prêté ou loué votre véhicule ou il s'agit d'un véhicule d'entreprise.

Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si votre véhicule a été volé, détruit, vendu ou vous êtes victime d'une usurpation de plaques.

Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Comment déclarer une usurpation d'identité ?

Si vous avez été victime d'une usurpation d'identité, vous pouvez faire une réclamation auprès du ministère de l'intérieur.

Vous pouvez faire la réclamation en ligne ou par courrier.

Jointez à votre réclamation la copie du jugement reconnaissant l'usurpation d'identité et mentionnant les infractions concernées.

Si vous n'avez pas de jugement, vous devez porter plainte avant de faire une réclamation.

- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur – Bureau national des droits à conduire

Par courrier

Ministère de l'intérieur

Bureau national des droits à conduire

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

Comment contester un retrait de points ?

En cas de retrait de points, vous recevez un courrier pour vous en informer.

Le verso de la lettre vous indique comment faire un recours.

Vous pouvez avoir perdu une partie de vos points ou tous vos points (invalidation du permis).

Dans les 2 cas, vous pouvez faire un recours administratif auprès du ministère de l'intérieur et/ou un recours contentieux devant le juge administratif.

Le recours auprès du ministère de l'intérieur peut se faire en ligne ou par courrier.

- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur – Bureau national des droits à conduire

Par courrier

Ministère de l'intérieur
Bureau national des droits à conduire
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Pour connaître le solde de points sur votre permis, utilisez le téléservice .

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

Le N° de dossier (NEPH) se compose de 5 à 19 caractères et se trouve sur les documents suivants :

Permis de conduire

Attestation d'inscription émise par l' ANTS

Livret numérique

Attestation de droit à conduire sécurisée (relevé d'information restreint)

Lettres que vous avez reçues pour vous informer de la perte ou de la récupération de points sur votre permis.

Relevé d'information intégral (RII)

À savoir

le système du permis à points concerne **tous les permis**, quelle que soit la date d'obtention.

Comment récupérer les points après un stage de sensibilisation ?

Si vous avez perdu des points sur votre permis, vous pouvez les récupérer en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière sous conditions.

Ce stage permet de récupérer **jusqu'à 4 points par an**.

Vous pouvez faire **un stage maximum par an**.

Exemple

Si vous faites un stage du 1^{er} au 2 décembre 2021, vous pourrez faire un nouveau stage à partir du 1^{er} décembre 2022.

L'organisme où vous avez suivi le stage transmet votre **attestation de stage** au service chargé de son instruction **dans un délai de 15 jours**.

La **reconstitution des points** prend effet lorsque ce service **enregistre l'attestation de stage**, dans un **délai d'1 mois** suivant la réception de l'attestation de stage.

Vous recevez un mail ou un courrier pour vous en informer.

Pour vous assurer de la prise en compte du stage, vous pouvez utiliser le téléservice .

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

Le N° de dossier (NEPH) se compose de 5 à 19 caractères et se trouve sur les documents suivants :

Permis de conduire

Attestation d'inscription émise par l' ANTS

Livret numérique

Attestation de droit à conduire sécurisée (relevé d'information restreint)

Lettres que vous avez reçues pour vous informer de la perte ou de la récupération de points sur votre permis.

Relevé d'information intégral (RII)

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre solde des points, vous pouvez **faire une réclamation** en ligne ou par courrier.

- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur – Bureau national des droits à conduire

Par courrier

Ministère de l'intérieur

Bureau national des droits à conduire

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

Comment contester une suspension administrative du permis ?

Consultez la décision de suspension administrative du permis de conduire pour connaître les voies et délais de recours.

Vous pouvez faire un recours administratif auprès du préfet et un recours contentieux devant le juge administratif

Comment contester une suspension ou une annulation judiciaire du permis ?

Consultez la décision de suspension judiciaire ou d'annulation judiciaire du permis pour connaître les voies et délais de recours.

La procédure est différente si le procès s'est déroulé devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel.

Comment signaler une erreur sur le permis de conduire ?

En cas d'erreur sur le titre que vous venez de recevoir, signalez-le en ligne sur le site de l'ANTS .

- Signaler une erreur sur un permis de conduire reçu il y a moins de 6 mois

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

**Questions –
Réponses**

- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?
- Comment signaler une erreur sur votre permis de conduire ?
- Permis de conduire : peut-on perdre tous les points en une seule fois ?
- Comment contester une amende majorée si vous n'avez pas reçu l'avis de contravention ?
- Comment faire si un véhicule d'entreprise a été flashé par un radar ?
- Comment savoir si l'on a une amende après un flash radar ?
- Permis de conduire : comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Contravention au code de la route : paiement de l'amende
- Retrait et récupération de points
- Retrait de tous les points : invalidation du permis
- Stage de récupération des points
- Suspension administrative du permis
- Suspension judiciaire du permis
- Annulation judiciaire du permis
- Porter plainte

**Services en
ligne**

- [Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire](#)
Téléservice
- [Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne](#)
Téléservice
- [Consultez votre dossier d'infraction](#)
Téléservice
- [Télerecours citoyens \(recours devant le juge administratif\)](#)
Téléservice
- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)
Téléservice
- [Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr](#)
Téléservice
- [Demande de photographie en cas d'amende radar](#)
Téléservice
- [Signaler une erreur sur un permis de conduire reçu il y a moins de 6 mois](#)
Téléservice
- [Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Arrêté du 14 février 2022 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Recours.permisdeconduire »](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

